

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°27/2015

OBJET : CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Excusés : 8

Pouvoirs : 5

Votants : 20

SÉANCE DU 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le lundi quinze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 2 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjoint,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Annie BARBIER, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Jean-François PIOVESANA. Théodore PAPPALO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le vestiaire du plateau sportif du Plantier, construit dans les années 1983-1985, a été détruit par incendie, dans la nuit, le 14 octobre 2012.
Ce bâtiment municipal était utilisé par le club de Tennis, et par les écoles maternelle et élémentaire.

Une réflexion a été menée de manière à prendre en compte les besoins locaux : ceux du club de Tennis mais plus largement :

- les besoins des associations sportives qui manquent d'espaces,
- le besoin d'agrandissement des écoles et de création d'une cuisine sur place,
- le besoin d'espaces pour l'organisation des activités périscolaires (TAP et pause méridienne)
- la volonté de créer des espaces pour les jeunes

Il apparait opportun d'y construire un complexe sportif et de loisirs polyvalent d'environ 1 000 m², capable d'accueillir :

- des activités sportives et de loisirs (arts martiaux, yoga, danse, usage scolaire)
- le club house du tennis
- une cuisine centrale avec réfectoire
- salle de réunion pour associations sportives...

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été sollicitée auprès du Cabinet AB. Ingénierie pour établir le marché à procédure adaptée (MAPA) relatif au choix de l'architecte. La maîtrise d'œuvre sera complète : de la conception aux opérations de réception de l'ouvrage compris dépôt et obtention du permis de construire.

Douze architectes ont répondu. C'est le Cabinet Benjamin MICHEL de BIOT qui a été retenu.

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a déjà sollicité une aide financière de la part de l'Etat.

L'estimation est désormais connue. En conséquence, Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération	1.171.220 €
Subvention de l'Etat au titre de la DETR sollicitée 30%	351.366 €
Subvention de la Région attendue	30.000 €
Subvention du Conseil Départemental attendue $(1.171.220 - 351.366€ - 30.000€ - 351.366) \times 10\%$	43.848 €
Fonds de concours attendu de la CASA 30%	351.366 €
Part communale HT	394.640 €
TOTAL	1.171.220 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de construction d'un bâtiment polyvalent sportif pour une estimation de 1.171.220 €HT

APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.

SOLLICITE de Monsieur le Représentant de l'Etat une subvention de 30 % au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE.

